



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUILLET 2022**

**N°056-2022 – Approbation du périmètre de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de la Veyle**

Conseillers en exercice : **29** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **6** – Excusé sans Pouvoir : **1**  
Absents : **2** – Votants : **26**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 6 JUILLET**, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 30 juin 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Magalie, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

**ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :**

Mesdames, Messieurs

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), CHAUDET Lydie (pouvoir donné à François BIRRAUX), MARCILLAC Frédéric (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), PERREAUT Valérie (pouvoir donné à Valérie FERAUD), ROUSSEAU Alain (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER).

**ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR :**

VAUGEOIS Patrick

**ETAIENT ABSENTS :**

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Magalie RODET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Département est compétent pour définir les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur son territoire et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, conformément à l'article L 142-1 du Code de l'urbanisme. Dans l'Ain, cette politique est formalisée dans le cadre du Plan Nature (2016 – 2021) approuvé en septembre 2016.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Prairies humides et bocagères de la basse Veyle » a été labellisé par le Département en mars 2015 sur les communes de Pont-de-Veyle, Saint-Jean-sur-Veyle, Laiz, Perrex et Biziât. Le site est identifié comme un site naturel remarquable d'un point de vue écologique, géologique et paysager.

Aussi, la proposition d'extension du site ENS « Vallée de la Veyle » constitue un vaste périmètre de près de 2300 ha, répartis sur un linéaire de 25 kms le long de la Veyle. Il concerne les communes de Saint-Rémy, Saint-Denis-lès-Bourg, Buellas, Polliat, Montcet, Vandeins, Mézériat, Vonnas, Saint-Julien-sur-Veyle, et les communes du précédent ENS « Prairies humides et bocagères de la basse Veyle ».

### Atlas - Projet de périmètre ENS "Vallée de la Veyle" Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG (01344)

Carte n°9 sur 12



Sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, le site ENS « Vallée de la Veyle » présente une grande richesse écologique et patrimoniale. Il est constitué d'une mosaïque d'habitats accueillant de nombreuses espèces exceptionnelles et protégées. L'enjeu est de conforter la protection de ce patrimoine paysager et de maintenir la capacité d'accueil de la biodiversité de ce site.

En conséquence, il est important d'agir dès à présent pour assurer une préservation et une valorisation de ce site à l'échelle du département.

La labellisation ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire aux propriétaires et aux exploitants des parcelles, ni aux autres usagers (promeneurs, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...) : il s'agit d'une démarche de gestion et de mise en valeur des sites.

Certains secteurs sont d'ores et déjà gérés par le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) qui agit dans le cadre de sa compétence GEMAPI, compétence déléguée par les EPCI.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'extension de la labellisation, par le Département de l'Ain, du site Espace Naturel Sensible « Vallée de la Veyle », selon le périmètre annexé à la présente délibération,

**DECIDE** de participer au comité de site de cet Espace Naturel Sensible qui vise à définir et valider les actions de gestion, de valorisation et d'ouverture du site au public en cohérence avec la préservation et la protection du milieu naturel.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,

**Guillaume FAUVEY**



Mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune le : 13/07/2022